

## Certificat de constance des performances d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public suivant les normes EN 40-5 : 2002 et EN 40-6 : 2002

Délivré conformément au Règlement Produits de Construction 305/2011/EE du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011. Il a été établi que le produit de construction :

### Candélabre métallique d'éclairage public : candélabres droits et à crosses en acier et en aluminium

Mis sur le marché par : **VALMONT France SAS**  
Les Marmoulets  
03110 CHARMEIL

Et fabriqué dans les usines de : **CHARMEIL (03) et RIVE DE GIER (42)**

est soumis par le fabricant au contrôle de production en usine ; les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit et l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine ont été réalisés sous la responsabilité du CTICM.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances des **Candélabres droits et à crosses en acier et en aluminium**, décrites dans l'annexe ZA des normes **EN 40-5 : 2002 et EN 40-6 : 2002**, ont été appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le **10 mars 2005** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative.

Référence de la gamme : la liste des références des produits constituant la gamme fait l'objet du document référence n° **QA/000/F83 et P09/A02/F78**, tenu à jour par le titulaire.

Ce certificat permet au fabricant, à ses mandataires ou à ses distributeurs établis dans l'EEE d'apposer le marquage :

**Numéro du certificat**  
**1166 – CPR – 0003**

Émission du présent certificat, Saint Aubin, le **20 avril 2015**

**CE**  
**1166**



Directeur Certification  
Patrick Le Chaffotec

La présente annexe accompagne le certificat de conformité au marquage CE numéro :

**1166 – CPR – 0003**

Délivré à : **VALMONT France SAS**  
**Les Marmoulets**  
**03110 CHARMEIL**

Elle définit les **champs couverts** par ce certificat :

Pour **les candélabres droits et à crosses en acier** (site de Charmeil)

- Les mâts de section circulaire, octogonale, rectangulaire et à seize pans sont couverts ;
- Les renforts de type 1 ne sont pas couverts ;
- Les candélabres droits et à crosses en acier présentant toutes les caractéristiques suivantes :
  - Référencés 200S366 et 200S364 ;
  - Section circulaire (diamètre à la base = 159 mm / diamètre au niveau du sol = 159 mm / diamètre en tête de mât = 60 mm) ;
  - Rétreints ;
  - Masse = 118 kg ;
  - Recevant un luminaire de masse maxi = 15 kg ;
  - Hauteur nominale = 10 m (incluant la crosse ou la prolonge en tête de mât de longueur 1,25 m) ;
  - Enfoncement = 1,7 m ;
  - Equipés d'un système de cisaillement ;
  - Enterrés ;
  - Remblais de type S ;

Sont de classe **100NE3** conformément à la norme EN 12767 (2007) et aux résultats des rapports d'essais référencés 09.TR.007/IJB – F090411 et 09.TR.008/IJB – F090412 réalisés par le TTAI.

Pour **les candélabres droits et à crosses en aluminium** (site de Rive de Gier)

- Les mâts de section circulaire, octogonale, rectangulaire sont couverts ;
- Les mâts en treillis à borne sont couverts ;
- Les mâts à profilé en croix à borne circulaire sont couverts ;
- Les renforts de type ½ fourrure soudée sont couverts ;
- Les renforts de type 1 ne sont pas couverts

Tous les autres mâts droits et à crosses en acier et en aluminium couverts par le présent certificat sont considérés comme étant de classe **0** suivant la norme EN 12767 (2007).

**CE**  
**1166**

Visa : 